MODÈLE 097 | REGISTRES ET CONFORMITÉ | ATTESTATION

Attestation de **non-opposition**

Attestation par laquelle l'administration indique qu'elle ne s'oppose pas à une opération déterminée sur un bien culturel, par exemple une vente, une sortie ou une exposition.

À QUOI SERT CE MODÈLE

Elle est délivrée par la Direction du patrimoine culturel à la demande du propriétaire ou du professionnel, après vérification que le bien n'est ni classé ni revendiqué. L'intéressé la remet à l'acheteur, au transporteur ou aux douanes pour justifier de la régularité de l'opération.

AVANT DE REMPLIR

- Vérifiez que la description du bien sur l'attestation correspond exactement à l'objet ; une divergence suffit à la faire écarter à la douane.
- Présentez l'attestation en original avec le certificat de non-classement lorsque l'opération concerne une sortie du territoire.
- Respectez la date limite de validité ; au-delà, l'attestation doit être redemandée et les vérifications sont refaites.

Les passages entre crochets sont à remplacer par vos informations.

TEXTE DU DOCUMENT

ATTESTATION DE NON-OPPOSITION

République du Cameroun – Ministère des Arts et de la Culture

Direction du patrimoine culturel

Référence du dossier : [Numéro]

Date de la demande : [Date]

Vu la demande présentée par [Nom et prénom ou raison sociale], demeurant à [Adresse],

Vu la loi n° 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun,

Vu les résultats des vérifications effectuées par les services,

Il est certifié que l'administration ne formule aucune opposition à l'opération suivante :

1. **Nature de l'opération** : [Vente, cession, exposition temporaire, sortie du territoire, restauration à l'étranger]
2. **Bien concerné** : [Désignation, matériau, dimensions, numéro d'inventaire s'il existe]
3. **Propriétaire déclaré** : [Nom et prénom]
4. **Bénéficiaire ou destinataire** : [Nom, adresse, pays]
5. **Période concernée** : du [Date] au [Date]
6. **Vérifications effectuées** : absence de classement, absence d'inscription à l'inventaire, absence de signalement de vol ou de revendication communautaire.

Réserves

- L'attestation ne vaut que pour le bien décrit et l'opération mentionnée.
- Elle ne dispense d'aucune autre autorisation exigée par les textes en vigueur, notamment douanière.
- Elle peut être retirée si des éléments nouveaux établissent que le bien est protégé ou volé.

Valable jusqu'au [Date de fin de validité].

Contrôle de l'attestation

Cette attestation est enregistrée sous le numéro [Numéro] et peut être vérifiée auprès de la Direction du patrimoine culturel. Toute rature ou surcharge la rend inutilisable.

Pièces examinées

- Photographies et description détaillée du bien.
- Justificatif de propriété : [Facture, acte de donation, attestation d'héritier].
- Certificat de non-classement, le cas échéant.

L'examen de ces pièces n'emporte aucune appréciation de la valeur ou de l'authenticité de l'objet.

Effets de l’attestation

L’attestation établit seulement que, au jour de sa délivrance, aucun obstacle de nature patrimoniale n’a été relevé. Elle n’engage pas le Ministère sur la valeur, l’ancienneté ou l’authenticité de l’objet, et ne remplace pas l’autorisation de sortie du territoire lorsque celle-ci est exigée.

Délivrée à Yaoundé, le [Date].

Le Directeur du patrimoine culturel : [Nom, signature et cachet]

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Nom et signature

Cachet, le cas échéant